

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 541 relatif à la nomination des assesseurs au Président du tribunal supérieur d'appel (cour criminelle).

n° 541

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance-organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules décrets des 4 février 1904 et, 25 juillet 1914 portant réorganisation du service de la justice à la Côte française des Somalis

Vule décret du 10 juin 1929 modifiant le décret du 4 février 1904 précité sur le service de la justice

Sur la proposition de M. le président du tribunal supérieur d'appel, chef de service Judiciaire

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 14 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont inscrits, pour l'année 1949b sur la liste où doivent être choisis, par voie de tirage au sort, les assesseurs à adjoindre au président du tribunal supérieur d'appel pour former la Cour criminelle. M. Abdi Dembil, opérateur à la T. S. F.; M. Andrianiiandravola (Victor), écrivain-interprète principal des C. S. de Madagascar; M. Boivin (Henri), directeur de la Compagnie de l'Afrique-Orientale; M. Brandela (Henri), sous-directeur de la B. I. C.; M. Folacci (Jules), payeur des trésoreries coloniales; M. Cravier (Elie), chef du service de l'enseignement; M. Maniette (Raymond), directeur de la Société des salines; M. Martin (Gaston), chef de division à la Société des Batignolles; M. Mohamed Ali, dit « Dig-Dig », auxiliaire des P. T. T.; M. -Mohamed Omar, agent de la Société des salines; M. Parizot (Jean), secrétaire général de la Compagnie du chemin de fer francoéthiopien; M. Pliittier (Jean), négociant.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout, où besoin sera et, inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.